

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

L'An deux mil vingt et un, le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Absent(s) : 0**

**Date d'affichage : 12/03/2021**

**Date de convocation : 12/03/2021**

Présents : BERNOLLIN Christine, BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, Marie-Alice GUIDETTI, HARY Valentine, GALLO Serge, JUTTEN Christian, JOYEUX Eric, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.

**Secrétaire de séance : Anne BUKIET**

**DELIBERATION n°2021.03.13**

**Budget commune : Approbation du Compte de Gestion du comptable public 2020 et du compte administratif 2020**

1. Le compte de gestion 2020 est présenté au Conseil Municipal, les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>983 846.63 €</b>	<b>490 011.93 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 641 676.73 €</b>	<b>1 191 072.99 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2020</b>	<b>657 830.10 €</b>	<b>701 061.06 €</b>
<b>REPORT 2019</b>	<b>928 716.62 €</b>	<b>- 688 702.59 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>1 586 546.72€</b>	<b>12 358.47 €</b>

- Un excédent d'investissement : 12 358.47€
- Un excédent de fonctionnement : 1 586 546.72€

**En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

- **Le compte de gestion du comptable public 2020**

2. Madame le Maire présente le compte administratif du budget de la COMMUNE de l'année 2020 qui se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	983 846.63 €	490 011.93 €
<b>RECETTES</b>	1 641 676.73 €	1 191 072.99 €
<b>RESULTAT EXERCICE 2020</b>	657 830.10 €	701 061.06 €
<b>REPORT 2019</b>	928 716.62 €	- 688 702.59 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	2 586 546.72€	12 358.47 €

Le Maire sort pour le vote du compte administratif.

**En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents à l'exception du maire, le Conseil Municipal approuve :**

- **Le compte administratif 2020**

#### **DELIBERATION n°2021.03.14**

#### **Budget principal commune Le Haut-Bréda : Affectation du résultat**

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la commune du Haut-Bréda aux membres du Conseil Municipal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	983 846.63 €	490 011.93 €
<b>RECETTES</b>	1 641 676.73 €	1 191 072.99 €
<b>RESULTAT EXERCICE 2020</b>	657 830.10 €	701 061.06 €
<b>REPORT 2019</b>	928 716.62 €	- 688 702.59 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	3 586 546.72€	12 358.47 €

- Un excédent d'investissement : 12 358.47€
- Un excédent de fonctionnement : 1 586 546.72€

Madame le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2020 au budget primitif 2021 de la façon suivante :

- **Recettes d'investissement 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : +12 358.47€**

- Recettes de fonctionnement 002 (résultat d'exploitation reporté) :  
+1 586 546.72€

**En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :**

- L'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2021.03.15**

**Vote des subventions aux associations 2021**

<b>ASSOCIATIONS INDEPENDANTES DE LA MAIRIE</b>	<b>BP 2021</b>
	<b>MONTANT</b>
Club sept Laux	4 000.00
Association Amicale du Pleynet	300.00
Association Pays du haut Bréda	600.00
Classes en 1	100.00
Association pêche et pisciculture	350.00
A.F.M.A.P.A. Musée de Pinsot	2 000.00
Ligue contre le cancer	150.00
Association LOCOMOTIVE	800.00
A.D.M.R.	1 200.00
Association des aphasiques	500.00
Association Maquis du Grésivaudan	50.00
Association Radio Fond de France	600.00
Centre médicosocial Crolles	30.00
Association Tous à Poêle	300.00
Comité des fêtes de Pinsot	600.00
Secours populaire	1 000.00
Alliance	700.00
Association TETRAS LYRE	100.00
Association Lakikarivenba	600.00
Association du Grand Thiervoz	200.00
Association bouliste du Haut-Bréda	200.00
Association de protection des chats abandonnés	115.00
Association 30 millions d'Amis	450.00
Réserve pour imprévus	3 000.00.
<b>Total</b>	<b>17 945.00</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION n°2021.03.16**

### **Vote des taux des taxes locales 2021**

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.90 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.10%

La loi de finances prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Cette réforme de la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Afin de compenser la perte de recettes, la collectivité bénéficiera du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département. Le taux retenu est de 15.90 %.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2021 comme suit :

	TAUX COMMUNAL (sans augmentation)	TAUX DEPARTEMENTAL	TOTAL
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.90 %	15.90 %	35.80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.10 %	0 %	48.10 %

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION n°2021.03.17**

### **Constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Parmi les principes généraux de comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir dans les charges des collectivités l'établissement, la passation de provisions destinées à couvrir les risques et charges que des événements, inhérents à l'activité des communes, survenus ou en cours, rendent probables.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque ou une charge précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeurent incertains.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges afin de couvrir les risques éventuels liées à un contentieux juridique opposant la commune à Monsieur Mathieu Christolomme, une provision semi-budgétaire pour risques est proposée à hauteur de 100 000 euros.

Considérant que la commune du Haut-Bréda pense qu'elle devra supporter des travaux très importants financièrement, pour la mise en sécurité de la route qui dessert le hameau de Gleyzin, une provision semi-budgétaire pour charges est proposée à hauteur de 200 000 euros.

Considérant que la commune du Haut-Bréda envisage éventuellement de participer à un projet de centrale hydroélectrique, afin de s'assurer des recettes pérennes pour le futur, une provision semi-budgétaire pour charges est proposée à hauteur de 300 000 euros.

**En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve la constitution d'une provision pour risques exceptionnels, semi-budgétaire, à hauteur de 100 000 euros. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget général.**
- **approuve la constitution d'une provision pour charges exceptionnelles, semi-budgétaire, à hauteur de 500 000 euros. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget général**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2021-03.18**

**Signature d'une convention de coopération à la manifestation Cinétoiles entre la commune du Haut-Bréda et La Communauté de Communes du Grésivaudan**

Madame le Maire informe le conseil municipal du Haut-Bréda qu'il convient de signer une convention entre la commune du Haut-Bréda et La Communauté de Communes du Grésivaudan.

L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'exécution de la coopération et soutien à la manifestation Cinétoiles ainsi que les obligations des différents intervenants prenant part à la mise en place et au déroulement de l'évènement. Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 15 septembre 2026, soit la durée du mandat.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer cette convention établie selon le modèle.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2021.03.19**

**Annulation exceptionnelle du loyer commercial DBE Services suite à la pandémie du CORONAVIRUS**

Madame le Maire rappelle que suite à la pandémie du Coronavirus et à l'impact économique pour les commerces, il a été décidé par le conseil municipal de suspendre le loyer commercial du bâtiment de la scierie loué à DBE services monsieur Damien BERTHOLET pour une période de quatre mois (de août à décembre 2020).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **Pour DBE Services : Suspension du loyer pour quatre mois (de août à décembre 2020).**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION n°2021.03.20**

### **Demande d'aide financière exceptionnelle**

Madame le maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle pour une famille.

Après avis du service instructeur du département (assistante sociale), l'ensemble du conseil municipal décide d'accorder une aide exceptionnelle à la famille BERTHET pour les frais inhérents à la sépulture de monsieur Patrick BERTHET pour un montant de 1000.00 euros.

La somme sera versée directement à l'entreprise ayant procédé à l'inhumation.

Un courrier de positionnement sera adressé au demandeur.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION n°2021.03.21**

### **APPROBATION DE PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Madame le maire rappelle au conseil municipal le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement par la communauté de communes le Grésivaudan au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l'article L.321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les 3 procès-verbaux joints à la présente délibération, ont pour objet de fixer les biens meubles et immeubles que la commune du Haut-Bréda (communes historiques de Pinsot et de La Ferrière) met à disposition de la communauté de communes le Grésivaudan dans le cadre des compétences de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame le Maire détaille les 3 procès-verbaux

- Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Pinsot (le Haut-Bréda) des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau au profit de la communauté de communes le Grésivaudan.
- Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Pinsot (le Haut-Bréda) des biens meubles et immeubles affectés à la compétence assainissement au profit de la communauté de communes le Grésivaudan.
- Procès-verbal de mise à disposition par la commune de La Ferrière (le Haut-Bréda) des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau et assainissement au profit de la communauté de communes le Grésivaudan.

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer et d'approuver ces 3 procès-verbaux.

## **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

- **Autorise Madame le Maire à signer et approuver les 3 Procès-verbaux de mise à disposition par la commune du Haut-Bréda (communes historiques de Pinsot et la Ferrière) des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau et assainissement au profit de la communauté de communes le Grésivaudan. (Les 3 PV sont joints à la présente délibération).**

## **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **DELIBERATION n°2021.03.22**

#### **Demande d'extension de zone d'intervention**

Madame le maire informe le conseil municipal que L'espace naturel de la forêt du Bout à Pinsot Le Haut-Bréda reconnu d'intérêt patrimonial, a été labellisé ENS en date du 26 février 2010.

Au vu des enjeux naturalistes et de fréquentation sur le secteur de l'Oule, une extension de l'ENS vers la montagne de combe Grasse a été validée par le Conseil départemental en date du 12 avril 2019.

Dans ce cadre, une zone d'intervention au titre des espaces naturels sensibles a été créée sur une surface de 274 ha, par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2019.

Au vu de la topographie du terrain et de la localisation des sentiers de randonnées, il apparaît pertinent d'étendre la zone d'intervention et de créer une zone d'observation. La nouvelle zone d'intervention atteindra une surface de 318,2 ha et la zone d'observation 372,21 ha.

La commune dispose de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace à long terme.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil municipal :

✓ Sollicite le Conseil départemental pour étendre, au titre des ENS, la zone d'intervention de la forêt du Bout – montagne de Combe Grasse de 44,2 ha, soit 318,2 ha au total et de créer une zone d'observation de 372,21 ha, tel que délimité sur le plan ci-joint.

✓ Autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention n° SPN-2019-007

✓ Charge madame le Maire de transmettre au Conseil départemental de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :

- plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
- liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

## **Délibération adoptée à l'unanimité**

**Séance levée à 20 h 00**